



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Brissac-Loire-Aubance - Projet AgriPV Poules Pondeuses

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SNC ALTA TERRA 24-05

Raison sociale

SNC ALTA TERRA 24-07

N° SIRET

93032217700013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FABRY

Prénom(s)

Edouard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques adaptées à l'activité agricole existante : parcours de poules pondeuses sur des prairies. L'emprise clôturée de 10,7 ha (taux de couverture de 29,85 %) comprend : - Une clôture de 1 436 m de long et de 1,8 m de haut, accrochée à des piquets enfoncés à 0,5 m de profondeur (pieux battus ou ancrage béton selon l'étude géotechnique). La clôture sera perméable à la petite faune si besoin. - 3 portails de 8 m de long sur 2 m de haut permettent d'accéder à la centrale agrivoltaïque dont un déjà existant ; - L'implantation de 111 tables photovoltaïques fixes (hauteur 2,80 à 5,2 m, inclinaison 20°, orientation 16° Sud-Ouest), fixées sur pieux battus à 2 m de profondeur, composées de 39 ou 78 panneaux portrait consécutifs, pour une surface projetée au sol de 21 765 m² ; - La pose d'un poste de livraison/ transformation de 20,8 m² et de 3 m de hauteur, de deux locaux d'onduleurs de 40 m² situés au nord et à l'ouest et d'un container de stockage de 14,64 m² et de 2,6 m de hauteur à l'ouest ; - La pose d'une réserve d'eau de 60 m³ pour la lutte contre l'incendie ainsi qu'une aire d'aspiration de 32 m² au nord du site, en complément de la réserve de même capacité déjà existante au sud-est ; - L'aménagement des pistes lourdes (653 m²)

4.2 Objectifs du projet

Le projet agrivoltaïque de Brissac-Loire-Aubance est porté par la SNC ALTA TERRA 24-07 (raison sociale complète et officielle du pétitionnaire). L'EARL des Martinets compose des associés suivant Olivier, Katia, Thierry et Pierre CHAILLOU, ainsi qu'Emilien BOUHIER sont les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles du projet. Le projet a pour objectif d'apporter de l'ombre au parcours de poules pondeuses. Ainsi, par sa fonction d'ombrage, le projet constitue une installation d'ombrières. Cette ombrière est également une installation agrivoltaïque, répondant au décret n°2024-318 du 08/04/2024 ainsi qu'à l'arrêté du 05/07/2024 relatifs aux installations agrivoltaïques. Le projet permettra de maintenir l'activité agricole sur le territoire, de pérenniser le parcours des poules et de les protéger contre les attaques de prédateurs aériens (buses, rapaces, etc.). Il vise à améliorer le confort et le bien-être animal. Les zones d'ombrage prévues encourageront la sortie des poules sur l'ensemble du parcours, notamment en période estivale. Cela favorisera une meilleure répartition des animaux, limitera leur concentration autour des bâtiments agricoles et améliorera la gestion des déjections. Un suivi agricole et zootechnique sera réalisé par les techniciens de TERRENA afin d'étudier

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est estimée de 12 mois. Les travaux respecteront les aspects sanitaires et de bio-sécurité de l'exploitation agricole. Les travaux se dérouleront en plusieurs phases: - Première phase d'une durée d'un mois: préparation du site, balisage des zones d'évitement écologique, création des pistes d'accès et des plateformes des postes, mise en place de la clôture et de la base vie. La profondeur de décaissement au droit des postes techniques sera d'environ 30 cm. Les tranchées de raccordement n'excéderont pas 1 m de profondeur, les pieux battus 2 m et les piquets de clôture environ 0,5 m; - Seconde phase d'une durée de 4 mois : montage des structures et des modules, installation des réseaux de câbles, du poste de livraison/ transformation, la citerne incendie. Les locaux techniques seront pré-équipés et pré-câblés en usine ; - Troisième phase : réalisation des connexions, phase de test et réglages afin de vérifier le respect des normes et le bon fonctionnement des divers éléments de la centrale (modules, onduleurs, structure de livraison/ transformation). Le poste source le plus proche est celui d'Aubigné situé à plus de 11 km. Ainsi, au regard de la puissance de la centrale, une solution en piquage est privilégiée via la création d'une nouvelle liaison HTA. A environ 170 m du projet, un réseau HTA souterrain permettra donc le raccordement de 5,5 MWc de production. Si cette option n'est pas privilégiée par ENEDIS, un raccordement sur une distance de 11 km est envisagé jusqu'au poste source de Juigné-sur-Loire (cf. carte raccordement prévisionnel en annexe). Ce tracé hypothétique suit le réseau routier existant. - En fin de chantier d'une durée de deux semaines : nettoyage/remise en état du site, tri des

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation durera 40 ans minimum, au cours desquelles sont prévues des : - Operations de maintenance : durant toute l'exploitation des opérations de maintenance de la centrale photovoltaïque au sol seront menées, permettant de garantir la pérennité de la centrale en termes de production et de sécurité. Un système de télégestion de l'installation permet d'être averti en cas de défaillance et de réagir rapidement ; - Operations d'entretien : l'action naturelle de la pluie assure a priori un lessivage suffisant des panneaux. Le parcours des poules permettra d'entretenir la végétation au sein de l'enceinte clôturée. Un entretien mécanique pourra être réalisé en complément pour les secteurs non accessibles au troupeau (entre la voie périphérique et les haies par exemple) ; - Contrôles agrivoltaiques : les contrôles de l'installation agrivoltaïque seront réalisés conformément au décret n°2024-318 du 08/04/24 et à l'arrêté du 05/07/2024, préalablement à la mise en service, puis contrôles périodiques. - Suivis écologiques : ils permettront d'évaluer les relations existantes entre le parc et son environnement ; - Un suivi agricole et zootechnique sera réalisé par les techniciens de TERRENA afin d'étudier l'évolution du bien-être et confort des poules. L'ITAVI sera également sollicité afin de nous accompagner dans ce suivi. Le maître d'ouvrage assurera le démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation (40 ans) ou en cas de décision d'abandon prématuré du site et du terrain. Les opérations de démantèlement comprennent la déconnexion et l'enlèvement des câbles, le démantèlement des installations de production d'électricité (modules, tables et fondations), des fondations hors-sol et des postes

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme. Dossier loi sur l'eau sous régime déclaratif de la rubrique 3.3.1.0 vis à vis l'impact des zones humides inférieur à 0,25 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface projetée au sol des ombrières Hauteur minimale des ombrières photovoltaïques Hauteur maximale des ombrières photovoltaïques Surface totale des voies d'accès et d'exploitation Surfaces imperméabilisées (fondations, postes techniques, etc.)	(5,5, MWc) (21765, m ²) (2,8, m) (5,2, m) (2386, m ²) (139,5, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 357 Voie : Chemin des Patures

Lieu-dit :

Localité : 357 Chemin des Patures 49320 Brissac Loire Aubance

Code postal : 49320 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°24'12"O Lat. : 47°18'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivée : Long. : Lat. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Ce projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brissac Loire Aubance approuvé en 2023 et concerne par le zonage agricole A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucune ZNIEFF. Cinq ZNIEFF sont toutefois localisées dans un périmètre de 5 km du projet. ZNIEFF de type 1 : - CAVITE SOUTERRAINE "LA FOSSE" située à 4 km au nord-est ; - CAVES DE LA BRIARDIERE NORD située à 4,9 km au nord ; - CAVES DU SABLON ET DE LA BLINIERE située à 4.9 km au nord-est ; - CAVES DE LA
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le parc naturel régional de Loire Anjou Tourraine est répertorié à plus de 1,1 km du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'est de l'emprise cloturée intercepte partiellement une zone exposée au bruit identifiée dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat du département de Maine-et-Loire, dans sa 4ème échéance couvrant la période 2024-2029. Cette zone est associée à la route départementale RD761 et correspond à un niveau d'exposition sonore dont
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Aucune délimitation réglementaire officielle des zones humides (SAGE, inventaire communale ou intercommunal etc). Toutefois, l'expertise de terrain menée dans le cadre de ce projet a permis d'identifier 21,19 ha de zones humides sur le critère pédologique et floristiques. L'intégralité de la ZIP Sud-Ouest (environ la moitié des zones humides) est évitée et des mesures de réduction
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon l'ARS, le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun zonage Natura 2000 n'est present dans un rayon de 5 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'installation d'ombrières photovoltaïques au sein du parcours de poules pondeuses n'engendra pas de prélèvement d'eau. La consommation actuelle de l'exploitation (depuis le réseau d'eau potable communal) restera identique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La topographie du projet étant plane, il n'est pas prévu d'importants travaux de terrassement. Le sol sera néanmoins excaver sur 30 cm au droit des pistes à créer. Les tranchées de raccordement n'excéderont pas 1 m de profondeur, les pieux battus 2 m et les piquets de clôture environ 0,5 m
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessitera l'acheminement de panneaux photovoltaïques (silicium), de tables (acier), de GNT pour les pistes lourdes et plateformes (515,8m ²), des dalles alvéolaires pour les pistes légères.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux proviendront de carrières à proximité. Les panneaux photovoltaïques seront de fabrication européenne ou chinoise.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet pourrait avoir une incidence non caractérisée sur la biodiversité (faune/flore) dans le cas d'une application stricte des mesures (cf. X.3 "Préconisation des mesures" du diagnostic écologique en annexe). Néanmoins, des zones humides (pédologiques et botaniques) seront impactées de façon significative et une compensation devra être mise en place pour reprendre aux mêmes fonctionnalités que la zone humide
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun zonage Natura 2000 n'est présent à proximité du site du projet. Le plus proche est situé à environ 10 km à l'est de l'emprise clôturée du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Selon la réglementation ZAN, ce projet d'ombrières agrivoltaiques (nécessaire à l'exploitation agricole), maintenant un couvert végétal de prairie et respectant les critères de dérogation ZAN (2,8 m point bas, espacement de 2 m de panneaux à panneaux, fondations respectant les critères, grillage non occultant, revêtement drainant des accès), n'engendre pas de consommation d'espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le réseau routier à proximité immédiate du projet est secondaire. La route départementale RD 761, située à plus de 120 m à l'est du projet, est particulièrement concernée par un risque de transport de matières dangereuses par voie routière.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	- Zone de sismicité faible (zone 2) ; - Inondation : l'intégralité de l'emprise clôture du projet est considérée comme une zone potentiellement sujette aux inondations de crue. Le point bas des panneaux sera à 2,8 m du sol ; - Retrait-gonflement des argiles fort sur la totalité du projet ; - Feu de forêt : en dehors du zonage informatif des OLD. Site partiellement bordé par des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ombrières photovoltaïques n'auront pas d'incidence sur l'exploitation de poules pondeuses existante. Les exigences réglementaires en lien avec cet élevage seront respectées
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les ombrières photovoltaïques ne sont pas sensibles aux risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux (12 mois) avec la circulation de camions et engins de chantier. Les déplacements pendant la phase d'exploitation (entretien, maintenance) sont négligeables. Le trafic lié à l'exploitation agricole (élevage poules pondeuses) sera inchangé.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux (circulation des engins, battage des pieux de fondation) car les émissions sonores sont négligeables en phase d'exploitation. Pas de changement des pratiques d'élevage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les ombrières photovoltaïques ne sont pas sensibles au bruit. Les nuisances sonores existantes sont en lien avec l'exploitation agricole existante et la circulation sur la RD761.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas de changement des pratiques d'élevage actuelles.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est associé à un élevage de poules pondeuses existant, générateur de nuisances olfactives. Les ombrières photovoltaïques ne sont pas sensibles aux nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux (battage pieux, compaction pistes). L'emprise clôturée du projet recense 2 bâtiments agricoles et l'habitation la plus proche est située à environ 360 m au nord-ouest.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés en période diurne. Aucun éclairage de l'installation n'est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Uniquement en phase travaux (12 mois) avec les rejets atmosphériques des camions et engins de chantier. Les déplacements pendant la phase d'exploitation (entretien, maintenance) sont négligeables. Pas de changement des pratiques d'élevage actuelles. En phase d'exploitation, le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 83 tonnes équivalent CO ₂ .
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux pluviales s'infiltrent dans le sol sans concentration des flux. Les matériaux des voies de circulation seront perméables. Les surfaces imperméabilisées sont ponctuelles et limitées (< 160 m ²).
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase chantier au niveau de la base vie qui sera équipée de blocs sanitaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Oui en lien avec l'activité du chantier en phase de construction et de démantèlement (au bout de 40 ans). Les déchets seront triés et évacués vers les filières adaptées pour être réutilisés, valorisés ou à défaut éliminés. Les panneaux photovoltaïques présentent un taux de valorisation de 95%.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Aucun élément patrimonial ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate. Le projet s'insère en cohérence avec son environnement. Les seuls lieux fréquentés depuis lesquels le projet est visible sont la D761 à la sortie des Alleuds (vue dynamique, impact faible) ainsi que le chemin de Compostelle qui longe directement le projet. Des mesures de plantations ont été mises en place afin d'éviter d'avoir une vue frontale sur les panneaux et de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pas de changement des pratiques d'élevage actuelle. Les ombrières agricoles seront positionnées au-dessus du parcours des poules pondeuses. Le projet sera conforme au décret n°2024-318 du 08/04/24, relatif à l'agrivoltisme. Il aura une incidence positive sur l'activité agricole par l'apport d'ombrage et le bénéfice au bien-être animal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le périmètre de recherche des autres projets existants ou approuvés s'étend sur 5 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet et concerne une partie des communes de : Brissac Loire Aubance, Terranjou, Bellevigne-en-Layon, Doué-en-Anjou, Tuffalun, Gennes-Val-de-Loire et Blaison-Saint-Sulpice. Les projets sont : - Projet de contournement des Alleuds (RD761) situé à environ 65 m à l'est. Il entraîne la destruction de 1,55 ha de zones humides, compensée par la restauration de 5,65 ha ; - Projet de centrale solaire du Pied Sec situé à 2,3 km au nord-ouest et évite les zones humides ; - Projet de carrière des « Grandes Biouses » situé à plus de 2 km à l'ouest. Il est susceptible d'impacter des zones humides (l'impact sur ces milieux n'a pas été évalué) ; - Projet agrivoltaique à Chavagnes (élevage

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Une expertise menée en 2025 à partir des critères botanique et pédologiques a démontré la présence des zones humides sur le site d'implantation (dont environ la moitié a été évitée dès la conception du projet). Néanmoins, des zones humides (pédologiques et botaniques) seront impactées de façon significative et une compensation devra être mise en place pour répondre aux mêmes fonctionnalités que la zone humide impactée. - Un état initial des milieux naturels a été mené pendant 1 an. Plusieurs espèces protégées ont été observées lors de cet inventaire dans les taxons suivants : amphibiens, chiroptères et avifaune. - Une étude paysagère réalisée en 2026 a permis de définir les secteurs de sensibilité et d'évaluer les effets et incidences du projet sur les paysages et le patrimoine pour proposer des mesures en conséquence. - Une

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure avec des impacts positifs et directs : - Temporaires (court terme) : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation ; adaptation de la période des travaux selon le cycle biologique des espèces. - Permanentes (moyen et long terme) : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ; Remise en état ou création de zones humides ; Plantation d'une haie en frange ouest ; Plantation d'une haie sur l'interface entre le chemin et le projet, choix de coloris pour harmoniser la nouvelle clôture avec la clôture bois existante et avec les locaux techniques. - Permanentes (long terme) : Évitement de la totalité de la ZIP Sud-Ouest présentant des enjeux significatifs ; Limiter l'implantation en dehors des habitats naturels nécessaires au développement de la faune et de la flore ; Absence d'utilisation de produits phytosanitaires ; dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) ; Absence d'éclairage nocturne. Mesures avec des impacts positifs et indirects : - Temporaires (court terme) : Absence de travaux nocturnes ; Adaptation des modalités de circulation des engins ; Limiter les effets de la circulation des engins sur les zones humides ; Sensibilisation du personnel sur site ; Coordination environnementale et suivi du chantier ; Coordination environnementale lors de la plantation de haie. - Temporaires puis permanentes (court et long terme) : Éviter le risque de pollution accidentelle du sol, du sous-sol, et des eaux superficielles et souterraines. - Permanentes (moyen et long terme) : Suivi de la recolonisation des milieux en phase d'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques actuelles du terrain et des éléments présentes dans le présent formulaire, aucun enjeu environnemental notable n'a été identifié sur le site ou à ses abords immédiats. Dans ce contexte, le projet de parcours de poules pondeuses associé à une installation agrivoltaïque ne paraît pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur l'environnement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOUCHARD

Prénom Fanny

Qualité du signataire Mandataire - Chargee de projets SYNERGIS
ENVIRONNEMENT

À Auray

Fait le 24-06-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)